

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFETTAZIONE DI CREDITI DEDICATI A RICERCA E A  
A DIFFUSIONE IN QUANTO A I COSTI STRUTTURALI E A  
U MANTINIMENTU IN CUNDIZIONE OPERAZIUNALE DI  
L'ATTRAZZAME E DI I DISPUSITIVI DI RICERCA DI A  
PIATTAFORMA CORSIC'AGROPOLE 2020**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE  
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AUX COUTS  
STRUCTURELS ET AU MAINTIEN EN CONDITIONS  
OPERATIONNELLES DES EQUIPEMENTS ET DES  
DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME  
CORSIC'AGROPOLE POUR 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dédiée à la recherche et l'innovation a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture, de la Collectivité de Corse, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du PO FEDER 2007-2013, après l'avis favorable du COREPA en date du 8 juillet 2011.

Depuis sa mise en route, la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par le regroupement en un seul et même lieu des différents partenaires autour d'enjeux et de projets communs, visant notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Cette plateforme, créée au titre du PO FEDER 2007-2013 ne lui conférant pas la possibilité d'engendrer des recettes, abrite aujourd'hui de nombreux organismes de recherche et de développement, et nécessite un accompagnement financier au titre de l'année 2020.

En effet, l'absence d'accompagnement financier aurait des conséquences catastrophiques pour l'avenir de la plateforme et la dynamique engagée de catalyseur d'innovation.

Le présent rapport propose d'affecter la somme de **477 411 €** à l'association « CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2020 décomposés comme suit :

- **436 411 €** au titre du fonctionnement
- **41 000 €** au titre de l'investissement

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme 4112 Recherche et Diffusion du Budget primitif (BP) 2020, au chapitre 932 pour les crédits de fonctionnement et au chapitre 902 pour ceux relatifs à l'investissement.

---

**Prise en charge des coûts structurels et du maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020.**

---

Afin de lui permettre de continuer à fonctionner, à se développer et à mener à bien ses projets, l'association « CORSIC'AGROPOLE » sollicite le soutien financier de la Collectivité de Corse pour l'année 2020.

Elle présente ainsi au titre de l'année 2020 une demande de subvention d'un montant total de 477 411 € (436 411 € au titre du fonctionnement et 41 000 € au titre de l'investissement).

Par ailleurs, au vu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations et du montant accordé, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, il sera opportun de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation, dont le projet et le budget sont annexés au présent rapport (*cf. annexe projet de convention 2020, annexe budget prévisionnel*).

Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens nécessaire pour l'année 2020 prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, afin d'assurer, d'une part, une gouvernance efficace de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE », sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif ».

Enfin, comme cela a été abordé durant les groupes de travail intitulés « Dialogue de gestion et maintien en condition opérationnel », ou comme cela a été mentionné dans le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°17/333 AC du 26 octobre 2017, la Collectivité de Corse doit définir une politique dite de « fonctionnement » à la hauteur des enjeux, tout en développant de manière concomitante une logique de projets, c'est-à-dire d'adosser à ces plateformes une perspective de développement.

## **Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse,**

**1-** D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

**2-** D'approuver l'affectation de **477 411 €** au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » à SAN GIULIANU pour la prise en charge des coûts structurels et au maintien en conditions opérationnelles (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2020, programme 4112, réparti comme suit :

- 436 411 € au titre du fonctionnement
- 41 000 € au titre de l'investissement

**3-** D'approuver la convention « coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

**4-** D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'engagement annuelle d'objectifs et de moyens « coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2020 ».

**5-** D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions, conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du dispositif précité.

**6-** D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le comité de pilotage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.